

Service Civique

Préambule

il faut distinguer les engagements services civiques et les volontariats services civiques.

Ces 2 dispositifs visent des publics différents.

L'engagement service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues handicapées.

Le volontariat associatif ou volontariat service civique est ouvert pour les plus de 25 ans.

Les indemnités versés à la personne assurant le service civique sont fonction de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (

<https://www.service-civique.gouv.fr/recherche-sur-le-site?page=1&text=indemnit%C3%A9>)

BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2024

01/01/2024

	Données au	01/01/2024	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 907,34 €	a
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indiqué majoré 314)	18 549,05 €	$b = a \times 314/100$
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 314)	1 545,75 €	$c = b/12$

- Engagement service civique :

la structure accueillante doit verser uniquement une prestation correspondant à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (114.85 €). Cette prestation a pour but de couvrir en partie les frais de transport et de repas du jeune accueilli. Cette somme est non soumise à cotisation et elle est non imposable.

L'indemnité sera versée directement par l'état par le biais de l'ASP. C'est l'ASP qui va cotiser et non la structure accueillante.

Engagement de Service Civique

	Données au	01/01/2024	
--	------------	------------	--

Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
d	Montant mensuel brut	558,17 €	$d = c \times 36,11 \%$
e	CSG-CRDS	53,19 €	$e = d \times 98,25\% \times 9,7\%$
f	Montant mensuel net	504,98 €	$f = d - e$

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
g	Montant mensuel brut	127,06 €	$g = c \times 8,22 \%$
h	CSG-CRDS	12,11 €	$h = g \times 98,25\% \times 9,7\%$
i	Montant mensuel net	114,95 €	$i = g - h$

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire			
j	Montant mensuel	114,85 €	$c \times 7,43 \%$

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat			
	Montant mensuel	100,00 €	

S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois)			
Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale			
	Montant mensuel	113,70 €	$d \times 20,37\%$ (famille + maladie + accident)
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
	Montant mensuel net	558,17 €	d

Pour l'engagement de service civique, il n'est pas nécessaire d'établir un bulletin de salaire et d'envoyer une DSN

- Volontariat service civique :

Le montant versé à la personne accueillie doit être :

- au minimum de 8.22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (127.06 €)
- au maximum de 55.04 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (850.78 €)

le salarié est soumis à la CSG-CRDS à 9.7 % après abattement de 1.75 % pour frais

professionnels.

Les autres cotisations sont uniquement patronales

Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

	Données au	01/01/2024	
--	------------	------------	--

Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire			
k	Montant mensuel minimum brut	127,06 €	$k = c \times 8,22\%$
l	CSG-CRDS	12,11 €	$i = k \times 98,25\% \times 9,7\%$
m	Montant mensuel minimum net	114,95 €	$m = k - l$
Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire			
n	Montant mensuel maximum brut	850,78 €	$n = c \times 55,04\%$
o	CSG-CRDS	81,08 €	$o = n \times 98,25\% \times 9,7\%$
p	Montant mensuel maximum net	769,70 €	$p = n - o$

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée	
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,87% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,12% de l'indemnité brute

En vigueur au 1^{er} janvier 2023

	Taux		
	Volontaire	Organisme	Total
Cotisations de sécurité sociale			
Maladie, maternité, invalidité, décès		13,00%	13,00%
Vieillesse plafonnée		15,45%	15,45%
Vieillesse déplafonnée		2,30%	2,30%
Allocations familiales		5,25%	5,25%
ATMP (taux moyen)		2,24%	2,24%

Contributions de sécurité sociale			
CSG déductible (sur 98,25% du salaire brut)	6,80%		6,80%
CSG non déductible (sur 98,25% du salaire brut)	2,40%		2,40%
CRDS (sur 98,25% du salaire brut)	0,50%		0,50%
Total des contributions de sécurité sociale	9,70%	0,00%	9,70%
Total	9,70%	38,24%	47,94%

Le taux AT change chaque année, veuillez à vérifier le taux en vigueur

Mise en place sur EIG :

Il faut tout d'abord créer une rubrique pour le paiement de l'indemnité soumise à cotisation.

- Indemnité volontariat associatif

Rubrique

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Désignation

Sens : Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée

Unité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement

Désactiver dans les bulletins de régularisation Non saisissable

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation sur les formules : BASE TAUX

Via une condition utilisateur MONTANT

A éditer dans le bulletin annexe Libellé de substitution :

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Niveaux d'utilisation

Convention Grille de Convention Usages établissement

Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée

Profil comptable Pas de profil associé.

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
TAUX	Taux
MONTANT	Montant

le montant a pour participation uniquement le brut en + et le brut fiscal en - (l'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu)

Modification de la formule "Montant" de la rubrique "Indemnité volontariat associatif"

Description

Alias:

Désignation:

Modifiable:

Imprimer sur le bulletin:

Formule de taux:

Nombre de décimales: ↕

[Créer / modifier une alerte...](#)

Calcul

$[_IND_VOLON_SC.BASE] * [_IND_VOLON_SC.TAUX]$

calcul de	Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
	BRUT	Brut	MONTANT	100	+
	BRUT_FISCAL	Brut fiscal	MONTANT	100	-

Dans les listes des taux et valeurs, il faut rajouter le taux spécifique pour l'accident du travail (2.12 % pour 2024)

Gestion des listes

Type de liste :		Valeurs de la liste :			
Alias	Désignation	N°	Valeur	Désignation	Risque ...
TX_ACC	Taux accident du travail	1001	3,4	Taux unique 3,4% (853BA)	853BA
TX_MED	Taux médecine du travail	1002	2,12	Taux volontaire SC	853KJ
HOR_C...	Horaires collectifs de référence				

Dans la gestion des emplois, on peut ajouter l'emploi : Volontaire associatif SC

Modifier Nouveau Réorganiser | Attachement

Alias:

Libellé:

Dans le régime de cotisation nous retrouvons la codification suivante :

Régime sélectionné : **Volontariat Service Civique**

Type du régime : Type Inconnu

[Plus...](#)

[Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#)

[Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
Sécurité Sociale								
Sur la totalité du Brut								
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	588	100	
ALLOCFAMTXPLEI	Allocations Familiales Taux plein	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	592	
MALCOMP25	Complément Maladie (si salaire >2,5 S...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MALCOMP25		(E = mc 2)	999	592	
MALADIE	Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF	0,000	7,000	592		
VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF	0,400	2,020	999	592	
Limité Tranche A								
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TR_A_URSAFF	6,900	8,550	592		
Autre								
N_CRDS	CRDS non déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CRDS	0,500		594		
N_CSGND	CSG non déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CRDS	2,400		999	260	

Pour codifier la CSG en totalité (9.20 % en 2024), il faut mettre en place un usage.
Il en est de même pour codifier les taux de vieillesse salarial & patronal.

Les codes CTP à utiliser sont :

- 588 pour l'accident du travail
- 592 pour les cotisations de maladie, allocations familiales et de vieillesse plafonnées et déplafonnées
- 594 pour les cotisations de CSG et de RDS

il faut mettre en place un usage pour que les taux soit bien appliqué au niveau patronal pour la vieillesse.

Pour la CSG, il faut uniquement définir la ligne non déductible puisque l'indemnité n'est pas soumise à impôt sur le revenu

1 Identification

Désignation

Actif jusqu'à Période...

2 Niveau de rattachement

Etablissement / Section

Convention / Grille

Régime

3 Paramètres de calculs

Rubrique	Formule	Modification
VIEILLESSE - Vieillesse	TXSALARIAL	Modifier ...
VIEILLESSE - Vieillesse	TXEMP	Modifier ...
VIEILLESSE_TRA - Vieillesse sur tranche A	TXSALARIAL	Modifier ...
VIEILLESSE_TRA - Vieillesse sur tranche A	TXEMP	Modifier ...
N_CSGND - CSG non déductible	TXSALARIAL	Modifier ...

Rappel du paramétrage

- Activation
 - Début de validité : Mars 2024
 - Pas de limite de validité
- Structure
 - Toute l'association
- Convention
 - Toutes les conventions
- Régime
 - SCIV - Volontariat Service Civique

Vieillesse - Taux salarial : 0

Vieillesse - Taux employeur : 2.42 % (taux 2024)

Vieillesse Tranche A - Taux salarial : 0

Vieillesse Tranche A - Taux employeur : 15.45 % (taux 2024)

CSG non déductible - taux salarial : 9.20 % (taux 2024)

la codification du contrat est la suivante :

Généralités

Etablissement / Section	ETABLISSEMENT 01/ET01 Section 1001
Modèle de contrat	
Nature du contrat	Volontariat de service civique
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Non concerné
Type du contrat	Salarié
Date d'embauche	sam. 01 janv. 2022
Date de début d'activité	sam. 01 janv. 2022
Date de fin prévue	
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	
CDD Multiple	Non
Motif précis du CDD	
Autre motif	
Contrat(s) remplacé(s)	000020 ADJOL Samir 2.1.0
Statut conventionnel	employé administratif,agent de service
Catégorie de personnel	Socio-Educatif

Éléments de salaire

Convention	Hors convention
Grille	Hors grille
Emploi	Volontaire associatif SC
Code Metier	9999 Inconnu
Complément PCE-ESE	
Paiement de la prime de précarité	Oui
Paiement des congés payés	Oui
Éléments conventionnel exclus	Aucuns

Éléments constants

Ajout d'un élément...	Cliquez pour ajouter un élément
Indemnité volontariat associatif	Base : 850,78

Régime - Plafond

Régime	Volontariat Service Civique
Proratisation plafond en pourcentage	Non
Taux de proratisation (%)	100 %
Temps partiel cotisant à temps plein	
Unité de travail	
Statut catégoriel	Pas de retraite complémentaire
Cadre	Non
Cadre depuis	Aucun
Retraite complémentaire	Pas de retraite complémentaire
Régime maladie	Régime général
Régime vieillesse	Régime général
Statut catégoriel APECITA	
<u>Régime risque AT</u>	Régime général
Tx. Accident du travail	Taux volontaire SC = 2,12
Tx. Médecine du travail	Non affiché le bulletin =
Taxe de transport	0
Taxe de transport additionnelle	0
Cotisations exclues	Aucunes

Suite à la fiche consigne suivante : [https://net-](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2062)

[entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2062](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2062)

Il ne faut pas faire de FCTU pour les natures de contrat = 89 - Service civique.

A partir de 2026, il faudrait donc utiliser le code 909 pour le régime vieillesse.

Ce code est utilisé uniquement pour les DSN mensuelles.

sur le bulletin , cela donne le résultat suivant

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
_IND_VOLON_SC	Indemnité volontariat associatif			850,78		
BRUT	Brut			850,78		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			31,00		
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois			3864,00		
ALLOCFAMTXPLEI	Allocations Familiales Taux plein	850,78			5,25%	-44,67
MALADIE	Maladie	850,78			7,00%	-59,55
VIEILLESSE	Vieillesse	850,78			2,42%	-20,59
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	850,78			15,45%	-131,45
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			0,00		-256,26
NETSOCIAL	Net social			769,70		
NETIMP	Net imposable					
N_CSGND	CSG non déductible	835,89	9,20%	-76,90		
N_CRDS	CRDS non déductible	835,89	0,50%	-4,18		
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu			769,70		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer			769,70		

Revision #5

Created 14 October 2024 13:41:43 by Stéphane DELHUILLE

Updated 12 March 2026 10:33:30 by Pascal Bouquet